

PLAN DE RELANCE BLE DUR

Le présent *plan de relance blé dur* s'inscrit dans le cadre du *plan stratégique de la filière céréalière*, établi par le Conseil spécialisé céréales de FranceAgriMer fin 2013. Il a vocation à constituer un addendum à ce plan, spécifique à la filière blé dur. Compte tenu des modifications structurelles en jeu dans ce secteur, le pas de temps en sera plus long et devrait couvrir la période 2015- 2025.

L'objet du *plan de relance blé dur* vise deux objectifs complémentaires :

- Dans un premier temps, rétablir la production à la suite de la baisse importante des emblavements constatés en France depuis trois ans avec un recul de 30%,
- Dans un second temps, consolider une production en progression durable et de qualité, permettant de répondre à une demande mondiale soutenue, en croissance, notamment au sud de la Méditerranée.

A noter qu'au plan national, la consommation se maintient pour des produits, les pâtes alimentaires, qui sont régulièrement achetées par 98% de nos concitoyens, ce qui en fait une composante essentielle, de bonne valeur alimentaire, et très bon marché de la diète alimentaire française. Au plan international, elle se développe rapidement, notamment au Maghreb du fait de la démographie et en Afrique de l'Ouest en raison de l'évolution des habitudes de consommation.

Dans un contexte où la France propose pour son secteur céréalier pris globalement de *produire plus et de produire mieux* et vise ce faisant, à participer au défi alimentaire mondial, tous les segments de marchés, y compris le blé dur, méritent d'y contribuer. Toutefois, alors que les prix mondiaux étaient soutenus en 2014/2015, le redressement des surfaces n'a été que modéré à ce stade. Cette situation montre la nécessité d'un *plan blé dur* s'attaquant aux questions structurelles dans le cadre d'une approche à moyen terme.

0. OBJECTIF : Doubler la production française de blé dur d'ici 2025 :

L'objectif est de promouvoir une croissance soutenue de la production de blé dur pour assurer un approvisionnement régulier de nos différents marchés tant nationaux, européens que pays tiers, à un niveau atteignant plus du double de la production d'étiage actuelle. La production devra donc passer de 1.4 MT (minimum atteint en 2014/2015), et 2MT en moyenne quinquennale, à 3-3.5 MT par an de manière stable en 2025 et ceci de manière indépendante de la volatilité des prix constatée du marché.

1. Développer la culture dans toutes les zones possibles de production : une telle progression nécessite une forte augmentation des surfaces dans l'ensemble des régions de production : zone sud comme zone nord. Ces deux zones correspondent à des structures d'exploitation et des modes de production certes différents mais qu'il convient de considérer comme complémentaires face à l'enjeu, et non pas concurrentes. Cette progression nécessiterait d'atteindre 600.000 Ha d'emblavements contre 287.000 Ha en 2014 sachant que le niveau de 500.000 Ha a été atteint en 2010. Cet objectif est donc réaliste, sachant qu'il convient de pouvoir le tenir de manière récurrente chaque année et non de façon ponctuelle.

Pour atteindre ce niveau il convient de développer auprès des producteurs une action sur plusieurs fronts complémentaires :

- La compétitivité de la culture pour qu'elle soit attractive
- La résistance aux facteurs biotiques (mosaïque,...) et abiotiques (sensibilité froid,...) qui restent un des points faibles de la culture
- L'efficacité du couple azote-protéines pour optimiser la fertilisation azotée

L'ambition est de développer la culture du blé dur dans trois situations historiquement différentes :

- Chez les producteurs qui produisent déjà du blé dur, dont la part dans les assolements peut augmenter ;
- Chez ceux qui ont produit du blé dur et l'ont abandonné, afin qu'ils reviennent à cette production ;
- Chez ceux qui n'ont jamais produit de blé dur et qui se trouvent dans des zones où cette culture est possible et profitable.

L'action auprès des producteurs devra mobiliser directement les Organismes Stockeurs des régions concernées en plus des techniciens ARVALIS et Chambres d'agriculture.

2. Reconnaître le blé dur comme une production à part entière : dans le cadre de la nouvelle PAC et singulièrement dans la partie *verdissement* de son premier pilier, le blé dur est assimilé au blé tendre, avec comme conséquence que sa production n'est pas considérée comme contribuant à la *diversité des cultures* et à l'obligation d'ensemencer au moins trois cultures différentes. Il convient que la France obtienne du Conseil, du Parlement et de la Commission de l'Union Européenne que le blé dur soit considéré comme une culture à part entière, distincte du blé tendre (distinction au niveau de l'espèce et non du genre). Cette demande présente tout à la fois un caractère symbolique et opérationnel.

3. Développer la recherche et l'innovation : le blé dur ne pourra se développer dans les différentes régions concernées que si sa culture est aussi profitable économiquement que les autres espèces (blé tendre, blé de force...). Pour cela, il doit bénéficier d'une amélioration continue en termes de rendement, de qualité adaptée aux débouchés et de résistance aux agressions d'origine biotique et abiotique. Le levier génétique associé à l'amélioration des pratiques culturales est l'orientation majeure qu'il convient de donner à la recherche. Il s'agit d'élaborer dans le futur des variétés productives, plus efficaces en azote, moins sensibles aux bioagresseurs et plus résilientes aux variations climatiques, en explorant toutes les voies possibles et en concevant des idéotypes originaux. La *Plateforme Blé-Dur* réunissant les parties prenantes de la filière a déjà priorisé les actions de recherche associant organismes de recherche

publique, instituts techniques agricoles et acteurs économiques (sélectionneurs, coopératives, négociants, semouliers, pastiers et exportateurs), depuis la sélection jusqu'à la production et la transformation, afin de proposer des solutions à tous ces enjeux. A titre d'exemple, l'Unité Mixte Technologique *Novadur*, basée à Montpellier, rassemble les équipes INRA et ARVALIS. Cette UMT récente (2014) présente l'originalité de travailler les aspects agronomiques et génétiques, et leur interaction avec les process industriels. La question de la teneur et de la qualité des protéines des grains est centrale dans les travaux de cette UMT doublement « labellisée » ACTA / ACTIA. Le blé dur doit en conséquence bénéficier de crédits de recherche plus importants, soit spécifiques, soit dans le cadre de programmes associés à d'autres espèces (blé tendre). La proximité génomique entre les deux espèces de blé doit permettre rapidement au blé dur de profiter des avancées sur le blé tendre et ainsi de disposer de larges ressources génomiques (marqueurs par exemple) pour accélérer le processus de sélection. Cet objectif doit être intégré dans les orientations prioritaires céréales des Instituts de recherche concernés. Dès son prochain appel à projet, le FSOV ouvrira quant à lui son cahier des charges à l'espèce blé dur dans le cadre de l'extension de la CVO semences à toutes les céréales à paille.

4. Diffuser de nouvelles variétés : Les obtenteurs doivent également pour leur part être mobilisés afin de développer leurs recherches, la mise au point et le dépôt de nouvelles variétés répondant aux exigences d'aujourd'hui. Ces travaux doivent viser à répondre aux demandes tant des producteurs, des transformateurs que des exportateurs : amélioration du rendement, résistance aux maladies, qualité technologique adaptée, protéine... La perspective du plan de relance et l'augmentation des emblavements doivent constituer un facteur de mobilisation. Afin de stimuler la recherche de nouvelles variétés et son financement corrélatif, l'emploi de semences certifiées doit par ailleurs être encouragé, sur l'ensemble des zones de production de blé dur, comme c'est déjà le cas avec l'attribution des aides couplées (zones traditionnelles), ou avec la démarche de Certification de Conformité Produit ou de toute autre initiative de même nature.

5. Optimiser les pratiques agronomiques et les itinéraires techniques : Le blé dur est une espèce plus sensible que le blé tendre, dont les rendements sont tout à la fois inférieurs et plus fluctuants. Dans les décisions des agriculteurs, ces facteurs s'ajoutent à la grande volatilité du marché international. Les surfaces de blé dur ne pourront en conséquence se développer que si l'on parvient à améliorer la performance économique de la production. Cela passe, en termes techniques, par l'augmentation des rendements et de leur régularité. Ceci mobilise en particulier une protection plus efficace vis-à-vis des bioagresseurs, et la maîtrise de l'alimentation azotée pour atteindre des hauts niveaux de teneurs en protéines. En effet, l'adéquation de la qualité produite au regard des besoins des utilisateurs et des exportateurs est un gage incontournable de l'accès aux marchés pour lesquels les cahiers des charges sont de plus en plus exigeants. Si la sélection et l'utilisation de semences certifiées peut contribuer grandement à une évolution positive, le potentiel génétique ne pourra réellement s'exprimer au niveau du producteur qu'au travers d'un pilotage optimisé des pratiques agronomiques. Cette dimension passe par la mise en place d'un réseau d'encadrement technique renforcé des producteurs et par leur sensibilisation aux enjeux de qualité du produit final (protéine, grille qualité, mycotoxines...). Les *Comités Techniques Blé Dur* seront mobilisés en ce sens.

6. Consolider le dispositif d'aides couplées européennes : dans les zones traditionnelles de production de blé dur où les rendements sont plus faibles et plus aléatoires, il existe de manière continue depuis de nombreuses années un soutien financier européen spécifique. Une partie de ce soutien a été en son temps incorporé aux *Droits à Paiement Unique (DPU)*. La réforme de la

Politique Agricole Commune qui s'applique à compter de 2015 maintient quant à elle une *aide* couplée à la production de blé dur dans ces *zones traditionnelles* de 7 M€ répartis entre les surfaces concernées. Cette aide à l'hectare est attribuée sous réserve du respect de certaines pratiques de production et singulièrement de l'utilisation de variétés limitativement définies et de semences certifiées. Ce dispositif est déterminant dans ces zones et doit être pérennisé : aussi l'augmentation recherchée des emblavements en zone traditionnelle ne saurait être considérée comme pouvant remettre en cause le fondement de l'aide couplée, malgré les règles européennes en la matière, dans la mesure où il s'agit d'abord dans ces zones de rétablir le niveau de production à son niveau antérieur.

7. Adapter la collecte et le stockage chez les OS : le rôle central des OS dans le développement de la production de blé dur a déjà été mis en évidence. Ils contribuent également à la *contractualisation amont* qui influence la production en termes de quantité, de choix variétal et de qualité. Le développement de la production de blé dur nécessite par ailleurs à leur niveau un programme spécifique d'organisation logistique voire d'investissements de réception (notamment en appareils de mesure rapide des critères qualitatifs) et de stockage afin de pouvoir traiter et classer cette production spécifique, assurer sa traçabilité et opérer en tant que de besoin un tri variétal et qualitatif. Une telle démarche nécessite des capacités de collecte, réception et de stockage adaptés. La question se pose tout à la fois dans les zones qui connaissent déjà une production dense de blé dur et a fortiori dans des zones où la densité est faible ou lorsque la production a disparu. Dans ce dernier cas un stockage à la ferme sous contrat est sans doute à envisager. Un programme d'investissements de *collecte-stockage* devra être établi par bassin de production associant l'ensemble des Organismes stockeurs concernés. La logistique portuaire devra pouvoir y trouver sa place. Il constituera un volet spécifique du *Plan Silo* existant.

8. Consolider et développer la transformation de blé dur en France : sur les 2MT produits en année courante, la transformation utilise en France 0.5 à 0.7MT environ pour l'élaboration de produits transformés destinés soit au marché intérieur soit à l'exportation. La production agricole disponible devra à l'avenir mieux répondre aux besoins des transformateurs tant en terme de quantité (sécurité d'approvisionnement des usines) qu'en termes de qualité technologique ou sanitaire. Cette démarche pourra relever d'une approche faisant appel à des contrats cadre où ces éléments sont spécifiés, sachant que la fixation des prix relève quant à elle d'une approche complémentaire qui doit tenir compte de la volatilité des prix sur le marché du blé dur.

Il s'agit également, pour assurer son avenir, d'obtenir une amélioration distinctive de la qualité produite et de la compétitivité du secteur industriel national des pâtes alimentaires et du couscous qui passe :

- Par une action sur l'amélioration de la qualité et la productivité, des process industriels,
- Par l'innovation de nouvelles gammes de produits aux propriétés améliorées et différenciées.

Tel est l'objet du programme *DEFI blé dur (Durabilité, Efficience et Innovation)* pour les industries des semoules, pâtes et couscous. Ce programme regroupant l'INRA, les équipementiers, Cofely et les industriels est en cours de validation et de financement auprès des Pouvoirs Publics.

9. Développer une exportation soutenue et régulière : L'exportation de blé dur, tant à destination de l'Union Européenne que des pays tiers, le pourtour de la Méditerranée pour

l'essentiel, porte sur une part désormais largement majoritaire de la production et constitue en conséquence un segment de marché à part entière qui mérite d'être traité comme tel. Il ne s'agit plus d'écouler ce qui n'est pas commercialisé sur notre territoire, mais d'approvisionner le marché export de façon régulière en quantité et selon les critères de qualité propres aux différentes destinations. L'augmentation de production doit ainsi permettre à la France d'augmenter sa part de marché vis à vis des grands pays importateurs et ce faisant jouer un rôle de fournisseur régulier privilégié sur un marché de proximité où la demande est croissante. Un tel développement permettra de renforcer notre position face à la concurrence, et d'affirmer une offre française visible, cohérente, continue, croissante et répondant aux besoins qualitatifs des acheteurs. L'éventualité d'un contrat à terme du blé dur, coté sur la place de Paris, est aujourd'hui largement prématurée mais pourra ultérieurement être examinée, y compris sous la forme d'un produit dérivé (prime) du contrat blé tendre existant. Le développement du marché export mériterait aussi de pouvoir s'appuyer sur une meilleure connaissance des flux et des stocks mondiaux sur lesquels l'information reste lacunaire et déficiente en raison du manque d'informations publiées par plusieurs pays fortement impliqués dans le marché. Une plus grande transparence est nécessaire et la filière devra contribuer à fournir un meilleur éclairage sur ces données économiques indispensables.

10. Communication : la production, la commercialisation, la transformation et l'exportation de blé dur est aujourd'hui peu présente dans l'esprit des décideurs et a fortiori dans celui de nos concitoyens, en dehors des acteurs spécialisés de la filière. Des opérations de communication pourront être menées répondant aux différentes cibles concernées et en tout premier lieu les producteurs impliqués dans le développement de surfaces nouvelles. Les possibilités de financement par les programmes européens existants seront prospectées en conséquence. En outre l'opportunité d'introduire de manière systématique le taux de protéines dans les contrats au travers d'un *accord interprofessionnel protéines*, comme pour le blé tendre, méritera d'être discutée, de même que l'opportunité d'une classification de référence.

*

* *

Ce plan de relance du blé dur vise en premier lieu à une mobilisation simultanée de l'ensemble des acteurs et des partenaires impliqués dans la filière. Il méritera également de focaliser l'ensemble des moyens financiers susceptibles d'être mobilisés : européens, nationaux, régionaux et interprofessionnels. Il mériterait de pouvoir émarger aux *programmes d'investissements d'avenir*.

Telles sont les orientations pour un plan de relance du blé dur 2015-2025 élaboré par l'ensemble des partenaires de la filière concernée. Ce plan a été approuvé par le Conseil Spécialisé Céréales de FranceAgriMer le 13 mai 2015. Il sera décliné en un plan d'action qui constituera un complément blé dur au *plan d'action 2015/2017 pour la filière céréalière* et à ce titre sera transmis au Ministre de l'Agriculture aux fins de validation et prise en compte.